



Ma Communauté
de Communes

AR Prefecture

017-200041614-20230109-2023D01-DE
Reçu le 10/01/2023

DECISION DU PRESIDENT N°2023 D 01

Ayant pour objet la production de trois programmes de concert
en partenariat avec l'Ensemble Instrumental Amatini – Adagio de NIORT

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud et notamment la gestion du conservatoire de musique Aunis Sud,

Vu la délibération n°2020-07-04 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président de l'EPCI,

Vu la délibération n°2020-07-09 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération n°2020-09-04 du 8 septembre 2020 relative aux délégations de pouvoir accordées par le conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud a reçu autorisation pour signer toutes les conventions de partenariat nécessaires à l'action culturelle du conservatoire de musique Aunis Sud,

Considérant le programme de l'Action culturelle 2023 du Conservatoire de musique de la Communauté de communes

Vu le projet de convention de partenariat proposé avec l'Ensemble Instrumental Amatini – Adagio de NIORT

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

De signer, dans le cadre de l'Action culturelle du conservatoire Aunis Sud, une convention de partenariat avec l'Ensemble Instrumental Amatini – Adagio de NIORT.

ARTICLE 2 :

Cette Convention prévoit une participation financière de la Communauté de Communes Aunis sud à verser à l'Association « Amatini », à hauteur de 450 euros pour la participation de son Chef d'Orchestre.

ARTICLE 3 :

De prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente décision.

AR Prefecture

017-200041614-20230109-2023D01-DE
Reçu le 10/01/2023

ARTICLE 4 :

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée au :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières,
- A l'Association Amatini

Fait à Surgères, le 09 janvier 2023

Le Président,

Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture.

sous le numéro : 017-200041614-20230109-2023D01-DE
le : 10.01.23

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 12 JAN, 2023

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

CONVENTION

Production des trois programmes de concert :
en partenariat avec l'Ensemble instrumental Amatini – Adagio de NIORT

ENTRE la Communauté de Communes Aunis Sud, représentée par son Président, **Monsieur Jean GORIOUX**, agissant en vertu de la délibération en date du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 8 septembre 2020 relative aux délégations de pouvoir accordées par le conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

d'une part,

Et l'Association Amatini, sise 2 rue Antoine Lavoisier 79000 NIORT, immatriculée à l'INSEE sous le numéro Siret 422 883 991 00024, représentée par son Président **Monsieur Pierre-Marie BACKES**.

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article un : Objet

Dans le cadre du soutien à la Pratique Amateur, en accord avec le Projet d'Etablissement du Conservatoire de Musique de la Communauté de Communes Aunis Sud, l'Ensemble Instrumental Amatini – Adagio participera, en partenariat avec l'Orchestre Corde du 2^{ème} et 3^{ème} cycle du Conservatoire, aux différents projets de l'Action Culturelle 2023 du Conservatoire, afin de renforcer les effectifs.

Article deux : Déroulement du projet

Le chef de l'Orchestre de Chambre « Amatini » de Niort, effectuera les différentes séances de répétition selon les directives musicales souhaitées par le directeur du Conservatoire, directeur artistique de l'ensemble du projet.

Selon un calendrier, les deux orchestres se réuniront régulièrement pour un travail commun. Le directeur du Conservatoire de Musique Aunis sud interviendra ponctuellement, dans le cadre des répétitions de l'Orchestre « Amatini ».

Article trois : Date et lieu

Les répétitions se dérouleront de janvier à juin, à Surgères et à Niort.

Trois programmes seront abordés pour la saison 2023 et feront l'objet de représentation :

- Concert Voix et orchestre le 28 janvier 2023 à Salle du Lavoir à Surgères
- Concert « Lydian et Musiques Spatial » le 3 juin 2023 St Georges du Bois
- Concert avec le groupe « Tiero & C° » le 24 juin à St Mard

Article quatre : Rémunération

Pour la mise en œuvre des différentes répétitions, l'association « Amatini » facturera à la Communauté de Communes Aunis Sud la participation de son chef d'orchestre. Le montant net de la prestation s'élèvera à **450 euros (Quatre cent cinquante euros)**.

Fait à Surgères, le
Pour l'Association
«Amatini »

Pour la Communauté de Communes
Aunis Sud,

Le Président

Le Président

Monsieur Pierre-Marie BACKES

Jean GORIOUX

